

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2008/204828]

**5 DECEMBRE 2008. — Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission sécurité-incendie des établissements d'hébergement touristique**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

Vu le décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique, notamment les articles 93 à 96;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre relatif aux établissements d'hébergement touristique, notamment les articles 64, 65, 67 et 68;

Vu le décret du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs dans les matières à l'égard desquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission sécurité-incendie des établissements d'hébergement touristique;

Considérant que M. Claude Burgraff a présenté sa démission comme membre effectif de la Commission de sécurité-incendie;

Considérant que M. Gérard Patte n'a plus participé aux réunions de la Commission de sécurité-incendie depuis plus d'un an;

Considérant qu'il convient de remplacer un mandat de membre suppléant laissé vacant;

Vu l'appel à candidatures adressé le 18 février 2008 auprès de l'ensemble des services régionaux d'incendie de la Région wallonne de langue française;

Considérant que deux candidatures recevables ont été reçues suite à l'appel à candidatures;

Vu l'avis du Ministre des Affaires intérieures, donné le 2 décembre 2008,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 127 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

**Art. 2.** M. Jean-François Sougné, en tant qu'expert des services d'incendie, est nommé membre effectif en remplacement de M. Claude Burgraff.

**Art. 3.** M. Hubert François, en tant qu'expert des services d'incendie, est nommé membre suppléant de la Commission de sécurité-incendie, en remplacement de M. Gérard Patte.

**Art. 4.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur Belge*.

Namur, le 5 décembre 2008.

B. LUTGEN